

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 55
du P.R 6+407 au P.R 6+1080

hors agglomération

sur le territoire de la commune de BOUILLAC

A.D. n° 2019/210

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU la demande présentée par l'entreprise CEPECA en date du 24 janvier 2019,

CONSIDERANT que pour réaliser des travaux de dissimulation de réseau électrique, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Bouillac,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise CEPECA,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

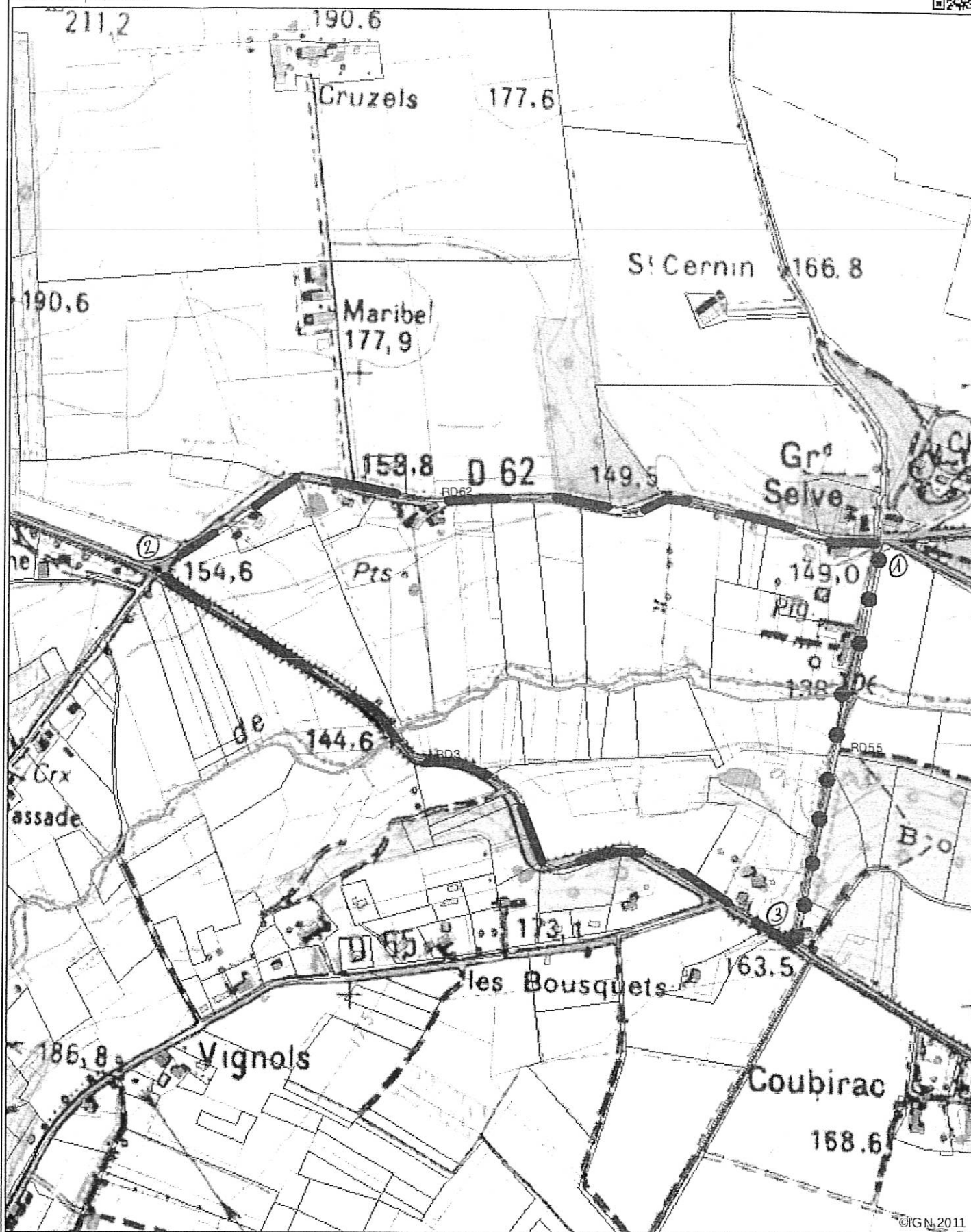
le

12 FEV. 2019

P/le président,

Le Chef du Service
Parcours de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOULLER



©IGN, 2011



TARN-ET-GARONNE
Département

Document diffusé à titre informatif
Source : DGGP - Cadastre 2017, SRS N 2017
Réalisation : Direction de l'Informatique - Cellule SIGD

— Itinéraire de déviation
• • • Section de route barrée.
① Carrefour RD55 - RD62
ROUTE BARRÉE + DÉVIATION

② Carrefour RD3/RD62

DÉVIATION + DÉVIATION

③ Carrefour RD3/RD55

ROUTE BARRÉE + DÉVIATION



0 1 2
Kilomètres